



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-073**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

**Circulation alternée
Stationnement
interdit
Route barrée sauf
Riverains**

**Chemin de Carabin -
VC n°18**

**Du 05/09/2025
au 05/10/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande initiale en date du 25/10/2024 par laquelle l'entreprise SPIE CityNetworks représentée par Monsieur Damien LARTIGAU domiciliée Centre de Travaux Lot-et-Garonne Z.I. Jean Malèze - Rue Denis papin 47240 Bon Rencontre demande pour le compte de TE47, d'entreprendre les d'exécution d'un ouvrage électrique de distribution sur le domaine public voie communale n°18, Chemin de Carabin - VC n°18, Commune de BRAX,

Vu l'arrêté 2024-ART-082 en date du 29/10/2024,

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés dans la période autorisée par l'arrêté 2024-ART-082, il y a lieu de renouveler l'autorisation

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux, la circulation sera régulées au moyen de feux de signalisation et sera ponctuellement interrompue, notamment lors de la réalisation de la tranchée transversale à tout véhicule **sur la zone des travaux**, Chemin de Carabin - VC n°18, **du 05/09/2025 au 05/10/2025**,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire). Les panneaux de déviation, seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise SPIE CityNetworks, chargée des travaux, conformément au schéma joint à la demande,

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise SPIE CityNetworks,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 01/09/2025



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Giuseppe NOCERA